

« Rapport
d'orientations
budgétaires »

Analyse financière

20

22

Baud,
COMMUNAUTE

24 FEVRIER 2022 – CONSEIL COMMUNAUTAIRE

RAPPEL SUR LE DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

1- Une étape essentielle de la procédure budgétaire

Dans les communes de 3500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal.

Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Ces dispositions sont applicables aux EPCI qui comprennent une commune d'au moins 3500 habitants et plus.

Le DOB constitue une formalité substantielle destinée à éclairer les élus sur le budget de la collectivité, les informer sur la situation budgétaire, les priorités de la collectivité et les évolutions à venir.

En cas d'absence de DOB toute délibération sur le budget est entachée d'illégalité.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRe) a créé de nouvelles dispositions et notamment le rapport d'orientations budgétaires.

Le contenu du ROB, les modalités de publication et de transmission ont été précisés par le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 (ci -contre).

La loi de programmation des finances publiques 2018-2022 ajoute :

La présentation de deux objectifs lors du débat annuel d'orientation budgétaire :

- un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur ;

- un objectif d'évolution du besoin de financement annuel (soit les emprunts minorés des remboursements de dette).

2- Le contenu du Rapport d'Orientations Budgétaires

1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, et EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant une commune de 3500 habitants le rapport comporte, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :

1° A la structure des effectifs ;

2° Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;

3° A la durée effective du travail dans la commune.

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ce rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la commune.

RAPPEL SUR LE DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

La délibération sur le débat d'orientations budgétaires

Il est pris acte du débat d'orientations budgétaires par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante conformément à l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales.

L'assemblée prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport d'orientations budgétaires sur la base duquel se tient le DOB.

La transmission du rapport d'orientations budgétaires et la publicité

Commune



EPCI

Le ROB à l'article est transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre **dans un délai de quinze jours** à compter de son examen par l'assemblée délibérante.

Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

Le ROB doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, un mois après son adoption (décret n°2016-834 du 24 juin 2016).

EPCI



Communes

Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 est transmis par l'établissement public de coopération intercommunale aux maires des communes qui en sont membres **dans un délai de quinze jours** à compter de son examen par l'assemblée délibérante.

Il est mis à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

Le ROB doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, un mois après son adoption (décret n°2016-834 du 24 juin 2016).

1- Les principales mesures de la loi de finances 2022

2- Analyse prospective 2022-2025

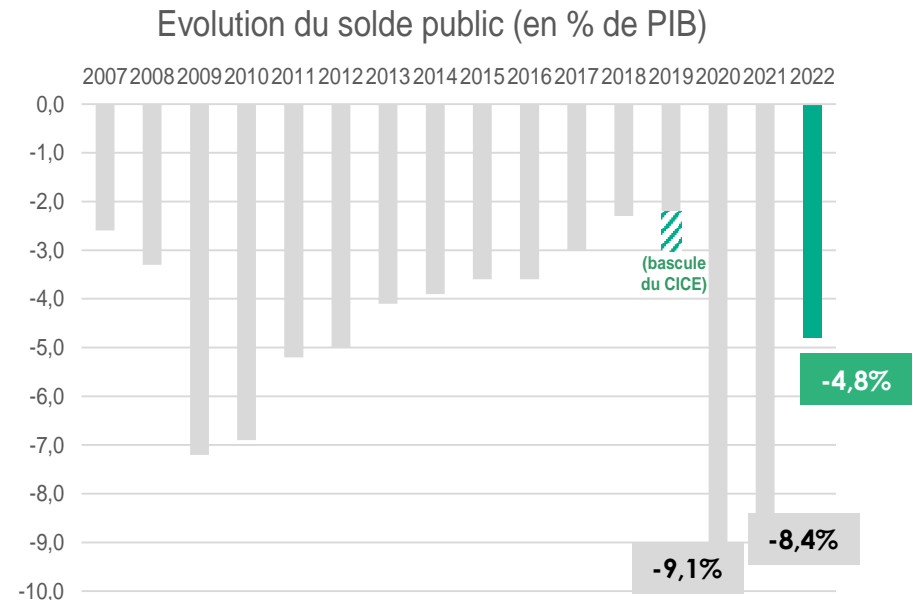
La loi de finances pour 2022 se caractérise par le retour à une certaine normalisation du point de vue budgétaire, après deux années de crise sans précédent et se traduit par une baisse du poids de la dépense et du déficit public sur l'économie.

L'année 2021 a été marquée par le déploiement d'un plan de 100 milliards pour accélérer et renforcer le rebond de l'économie.

Après avoir été en deçà du seuil des 3 % du PIB depuis 2017, le solde public connaît une forte dégradation en 2020 avec -9,1% du PIB et -8,4% en 2021, sous l'effet de l'intervention publique massive pour limiter les effets de la crise « le quoi qu'il en coûte » avec 130 milliards de mesures d'urgence.

Le scénario macroéconomique sur lequel repose le PLF 2022 s'appuie sur une croissance prévisionnelle de 4% mais la prévision reste soumise à des aléas importants notamment l'évolution de la situation sanitaire.

En 2022, le déficit public commencerait à se résorber, sous l'effet du rebond de l'activité économique et atteindrait - 4,8 % du PIB.



SOLDE GENERAL DU BUDGET DE
L'ETAT 2022 : -143 Md€

DEFICIT PUBLIC 2022 : 4,8% du PIB

Monde

Après un repli sans précédent en 2020, l'activité mondiale rebondirait fortement en 2021 et progressait encore vivement en 2022¹.

Ce rebond reflète la progression des campagnes de vaccination et le soutien budgétaire et monétaire. Il permettrait à l'économie mondiale de retrouver son niveau pré-crise dès 2021.

En zone euro, l'activité retrouverait en 2022 son niveau d'activité de 2019.

Le rythme de la reprise différerait selon les pays. L'Allemagne retrouverait le niveau d'avant crise en 2021 : moins touchée que d'autres en 2020, l'économie allemande a été pénalisée par des mesures d'endiguement au début 2021 mais bénéficierait de la résilience de son secteur industriel et du rebond du commerce international. L'Italie, qui a été plus lourdement touchée par l'épidémie, et l'Espagne, qui resterait affectée par son exposition au tourisme, ne rattraperaient qu'au cours de 2022 leur niveau d'activité de 2019.

Au Royaume-Uni, l'activité, particulièrement touchée par l'épidémie en 2020, se redresserait nettement en 2021 mais les échanges resteraient pénalisés par les incertitudes liées à la sortie de l'UE.

Les États-Unis retrouveraient leur niveau d'avant-crise dès 2021.

Aux États Unis, après une contraction du PIB en 2020 moindre que dans les principaux pays européens, les plans budgétaires et la politique monétaire soutiendraient la consommation des ménages et l'investissement des entreprises en 2021. Les exportations profiteraient d'une demande extérieure dynamique. En 2022, l'activité ralentirait, en raison de la normalisation de la demande intérieure, mais demeurerait soutenue par le commerce extérieur.

Les économies émergentes évolueraient en ordre dispersé.

En Chine, l'élan de 2020 et le soutien de la poli-

France

tique monétaire permettraient une croissance dynamique en 2021, malgré une décélération des exportations et des investissements. En Inde, la reprise a été interrompue par une deuxième vague épidémique, mais les soutiens budgétaire et monétaire devraient préserver la croissance en 2021. La reprise du commerce international constituerait un relais de croissance en Turquie et au Brésil. En Russie, la hausse des prix du pétrole et l'utilisation de marges budgétaires soutiendraient le redressement de l'économie.

La demande mondiale adressée à la France augmenterait fortement 2021, après la contraction enregistrée en 2020.

Le commerce mondial de biens se redresserait fortement en 2021 (+11,4 % en volume) et augmenterait à un rythme proche de celui de l'activité mondiale en 2022 (+5,0 %). Le commerce de services demeurerait pénalisé par le recul des échanges touristiques. La demande mondiale adressée à la France connaîtrait un fort rebond en 2021 (+10,4 %) puis une hausse encore soutenue en 2022 (+4,9 %) reflétant la forte reprise de l'activité en zone euro.

Des aléas importants, sanitaires et économiques, entourent ces prévisions, à la hausse comme à la baisse.

L'activité reste d'abord fortement tributaire de l'évolution sanitaire et des mesures prophylactiques. Elles sont encore plus incertaines dans les économies émergentes, où la couverture vaccinale est réduite par rapport aux pays avancés. L'économie serait en outre pénalisée si le resserrement monétaire était plus rapide qu'anticipé, et en cas de correction des marchés actions et immobiliers. Enfin, des assouplissements tarifaires entre les États-Unis et ses partenaires pourraient dynamiser les échanges internationaux ; à l'inverse, des effets du Brexit plus forts que prévu et la persistance de goulots d'étranglements dans le fret maritime constitueraient un frein à l'activité.

(*) Source : rapport économique, social et financier – PLF 2022

PLF 2022

(*) Présentation du PLF 2022 du Ministère du budget et des comptes publics

Taux de variation en volume, sauf indications contraires	Exécution 2017	Exécution 2018	Exécution 2019	Exécution 2020	2021	2022
Environnement international						
Taux de croissance du PIB aux États-Unis (en %)	2,3	2,9	2,3	-3,4	6,2	4,4
Taux de croissance du PIB dans la zone euro (en %)	2,7	1,9	1,3	-6,5	4,9	4,4
Prix à la consommation dans la zone euro (en %)	1,5	1,8	1,2	0,3	1,9	1,5
Prix du baril de brent (en dollars)	55	71	64	42	68	69
Taux de change euro/dollar	1,13	1,18	1,12	1,14	1,19	1,17
Économie française						
PIB total (valeur en milliards d'euros)	2 297,2	2 363,3	2 437,6	2 302,9	2 452,4	2 588,1
Variation en volume (en %)	2,4	1,8	1,8	-8,0	6,0	4,0
Variation en valeur (en %)	3,0	2,9	3,1	-5,7	6,5	5,5
Pouvoir d'achat du revenu disponible (en %)¹	1,7	1,4	2,6	0,4	2,2	1,0
Dépenses de consommation des ménages (en %)	1,7	0,9	1,9	-7,2	4,1	7,0
Investissement des entreprises, hors construction (en %)	6,7	4,7	3,5	-5,5	9,5	6,2
Exportations (en %)	4,6	4,6	1,5	-16,1	8,6	10,0
Importations (en %)	4,7	3,1	2,4	-12,2	9,0	10,4
Prix à la consommation (hors tabac, en %)	1,0	1,6	0,9	0,2	1,4	1,5
Balance commerciale (biens, données douanières FAB-FAB) (en milliards d'euros)	-58	-63	-58	-65	-86	-95
Capacité de financement des administrations publiques (en % du PIB)²	-3,0	-2,3	-3,1	-9,1	-8,4	-4,8

CROISSANCE POUR 2022

INFLATION POUR 2022

Le niveau 2021 est sous estimé car cette dernière atteint 2,8% en décembre.

PLF 2021

Taux de variation en volume, sauf indications contraires	2017	2018	2019	2020	2021
Environnement international					
Taux de croissance du PIB aux États-Unis (en %)	2,3	3,0	2,2	-5,2	3,0
Taux de croissance du PIB dans la zone euro (en %)	2,7	1,9	1,3	-7,9	6,3
Inflation en zone euro (en %)	1,5	1,8	1,2	0,3	0,9
Prix du baril de brent (en dollars)	55	71	64	42	44
Taux de change euro/dollar	1,13	1,18	1,12	1,13	1,16
Économie française					
PIB total (valeur en milliards d'euros)	2 297,2	2 360,7	2 425,7	2 223,0	2 407,8
Variation en volume (en %)	2,3	1,8	1,5	-10,0	8,0
Variation en valeur (en %)	2,8	2,8	2,8	-8,4	8,3
Pouvoir d'achat du revenu disponible (en %)¹	1,7	1,3	2,1	-0,5	1,5
Dépenses de consommation des ménages (en %)	1,5	0,9	1,5	-8,0	6,2
Investissement des entreprises, hors construction (en %)	6,7	4,2	4,6	-15,0	14,9
Exportations (en %)	4,4	4,4	1,9	-18,5	12,6
Importations (en %)	4,5	3,1	2,5	-11,5	8,2
Inflation (hors tabac, en %)	1,0	1,6	0,9	0,2	0,6
Balance commerciale (biens, données douanières FAB-FAB) (en milliards d'euros)	-58	-63	-57	-79	-68
Capacité de financement des administrations publiques (en % du PIB)²	-3,0	-2,3	-3,0	-10,2	-6,7

Tableau 3 : Prévisions pour la France
projet de loi de finances, OCDE, Commission européenne et FMI

	PLF pour 2022			OCDE**** - sept. 2021 -			Commission européenne**** - juillet 2021 -			FMI **** - juillet 2021 -		
	2021	2022	2022/2019 ***	2021	2022	2022/2019 ***	2021	2022	2022/2019 ***	2021	2022	2022/2019 ***
Taux de croissance annuel (en %)												
PIB	6,0	4,0	1,5	6,3	4,0	1,7	6,0	4,2	1,6	5,8	4,2	1,4
Indice des prix à la consommation harmonisé	1,7*	1,6*	/	1,9	1,4	/	1,6	1,2	/	n.d.	n.d.	/
Solde public (en points de PIB) **	-8,4	-4,8	/	n.d.	n.d.	/	n.d.	n.d.	/	n.d.	n.d.	/

Une prévision de croissance et d'inflation en cohérence avec d'autres institutions. Mais les coûts de l'énergie vont relever les scénarios.

(*) Source : rapport économique, social et financier – PLF 2022

En milliards d'euros, comptabilité budgétaire	Exécution 2017	Exécution 2018	Exécution 2019	Exécution 2020	LF1 2021	Révisé 2021	PLF 2022
Dépenses nettes¹	382,8	386,2	392,2	443,4	455,5	494,8	454,6
<i>dont dépenses du budget général</i>	322,6	325,2	330,3	377,7	384,9	424,7	385,0
<i>dont prélèvements sur recettes au profit des collectivités territoriales</i>	43,8	40,3	40,9	42,0	43,4	43,7	43,2
<i>dont prélèvement sur recettes au profit de l'Union européenne</i>	16,4	20,6	21,0	23,7	27,2	26,5	26,4
Recettes nettes	309,5	309,3	295,3	270,7	283,2	300,8	310,9
<i>dont impôt sur le revenu</i>	73,0	73,0	71,7	74,0	73,3	77,0	82,4
<i>dont impôt sur les sociétés</i>	35,7	27,4	33,5	36,3	31,0	36,4	39,5
<i>dont taxe sur la valeur ajoutée²</i>	152,4	156,7	129,0	113,8	85,5	92,4	97,5
<i>dont taxe intérieure sur les produits de consommation sur les produits énergétiques³</i>	10,1	12,1	11,3	6,9	17,1	17,5	18,4
<i>dont autres recettes fiscales</i>	24,4	26,2	35,8	25,0	51,1	55,3	54,4
<i>dont recettes non fiscales</i>	13,8	13,9	14,0	14,8	25,3	22,2	18,9
Solde des budgets annexes	0,1	0,1	0,2	0,0	0,0	0,1	0,0
Solde des comptes spéciaux	5,5	0,8	4,1	-5,4	-0,9	-3,5	0,3
SOLDE GÉNÉRAL	-67,7	-76,0	-92,7	-178,1	-173,3	-197,4	-143,4

Cette prévision intéresse les EPCI dans le cadre de l'évolution de la fraction de TVA en 2022 qui vient compenser la perte de la taxe d'habitation de 2020 soit +5,5%

SOLDE GENERAL DU BUDGET DE L'ETAT 2022

En milliards d'euros, comptabilité nationale	Exécution 2017	Exécution 2018	Exécution 2019	Exécution 2020	Révisé 2021	Prévision 2022
Solde des administrations publiques (en % de PIB)	-3,0	-2,3	-2,2*	-9,1	-8,4	-4,8
<i>dont Etat</i>	-3,1	-2,8	-3,5	-7,8	-6,7	-5,0
<i>dont organismes divers d'administration centrale (ODAC)</i>	-0,2	-0,1	-0,1	1,0	-0,1	0,3
<i>dont administrations publiques locales (APUL)</i>	0,1	0,1	0,0	-0,2	-0,2	-0,1
<i>dont administrations de sécurité sociale (ASSO)</i>	0,2	0,5	0,6	-2,1	-1,4	0,0
<i>Pour mémoire : effet de la transformation du CICE en allègements pérennes de cotisations sociales</i>			-0,9			
Solde structurel des administrations publiques (en % du PIB potentiel)	-2,4	-2,3	-2,5	-1,3	-5,8	-3,7
Ajustement structurel	0,3	0,2	-0,2	1,2	-4,5	2,1
Dette publique (en % de PIB)	98,1	97,8	97,5	115,0	115,6	114,0
Taux de prélèvements obligatoires nets des crédits d'impôt (en % de PIB)	45,1	44,7	43,8	44,5	43,7	43,5
Dépenses publiques hors crédits d'impôt** (% de PIB)	55,1	54,0	53,8	60,8	59,9	55,6
Taux de croissance des dépenses publiques** (en volume)	1,5	-0,9	1,9	6,6	3,4	-3,5
<i>... retraité de la création de France compétences en 2019 et des mesures d'urgence et de relance en 2020 et 2021</i>	1,5	-0,9	1,4	1,2	2,1	0,8
IPC hors tabac (%)	1,0	1,6	0,9	0,2	1,4	1,5
Croissance du PIB en volume (%)**	2,3	1,9	1,8	-7,9	6,0	4,0

Le déficit 2022 devrait s'établir à 4,8 points de PIB

Le déficit 2021 a été corrigé à 8,4% du PIB.

LA PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES

(*) Source : rapport économique, social et financier – PLF 2022

La revalorisation des bases des terrains, des locaux d'habitation et industriels est calculée en fonction de l'évolution entre novembre 2020 et novembre 2021 de l'indice des prix à la consommation harmonisé.

La revalorisation a été de 0,2% en 2021. Pour 2022, l'IPCH sur la période de novembre 2020 à novembre 2021 atteint selon les données provisoires de l'INSEE 3,4%.

LF 2022

Les bases des locaux industriels devraient être également revalorisées dans le cadre des nouvelles compensations fiscales consécutives à la réduction de moitié des valeurs locatives en 2021.

Compte tenu de la crise sanitaire, l'ensemble des bases n' pas été évalué à temps aussi une correction du produit de la taxe d'habitation pris en compte pour les EPCI dans la base de calcul de la fraction de TVA et dans le coefficient correcteur pour les communes va intervenir avec la prise en compte de rôles supplémentaires de taxe d'habitation émis jusqu'au 15 novembre 2021.

2- LA FRACTION DE TVA DES EPCI EN 2022

LA FRACTION DE TVA DE 2022 EN COMPENSATION DE LA PERTE DE LA TAXE D'HABITATION

1

Le montant de la compensation 2021 est égale à la somme de :

- Base 2020 de la TH sur les résidences principales * taux 2017
- Compensations d'exonérations versées en 2020
- Moyenne annuelle des rôles supplémentaires émis en 2018,2019 et 2020

2

- Ce montant évoluera chaque année comme l'évolution du produit net de la TVA initialement de l'année précédente mais un amendement lors de la discussion du PLF 2021 entraîne un versement de la dynamique de la TVA de l'année en cours et non plus avec un an de retard comme l'avait prévu la loi de finances pour 2020.

3

-Le montant prévisionnel de la fraction de TVA serait en progression dans le cadre du PLF 2022 de : +5,5% par rapport à 2021. Attention à de possibles régularisations en 2023.

4

- Le montant de TVA versé à l'EPCI ne pourra être inférieur à celui de 2021, il s'agit d'une clause de garantie.

LF 2022

3- UNE NOUVELLE COMPENSATION DES EXONERATIONS DE FONCIER BATI POUR LES LOGEMENTS SOCIAUX

LF 2022

La loi de finances **prévoit une nouvelle compensation fiscale à destination des communes et EPCI qui va assurer une compensation intégrale pendant 10 ans des pertes de recettes liées à l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties**, dont bénéficie la production de logements sociaux, pour tous les logements locatifs sociaux **faisant l'objet d'un agrément entre le 1^{er} janvier 2021 et le 30 juin 2026**.

Cette mesure qui vise à soutenir la relance sur la construction de logements sociaux reste en décalage avec les durées d'exonérations.

Un rapport d'étape sera réalisé avant le 30 septembre 2024 et mesurera l'efficacité de la mesure sur la production de logements sociaux .

4- UNE STABILISATION DE L'ENVELOPPE NATIONALE DE LA DGF EN 2022

Le montant de la DGF pour 2022 est gelé à 26,8 milliards €, soit le niveau de 2018.

Les dotations de péréquation des communes seront en progression en 2022 de 190 M€ avec un **abondement de 10 M€ par rapport à 2021** et **la DGF des EPCI de 30 M€**. Ces progressions seront financées en interne par les écrêtements effectués sur la dotation forfaitaire des communes et la dotation de compensation des EPCI.

En conséquence, les situations individuelles des communes et EPCI se traduiront par des hausses et des baisses en fonction de leurs caractéristiques propres.

LF 2022

en milliards	DGF	Evolution n/n-1
2013	41,5	
2014	40,0	-1,5
2015	37,2	-2,8
2016	33,6	-3,7
2017	30,9	-2,7
TOTAL 2017/2014		-10,0
2018	26,9	-4,0
2019	26,9	0
2020	26,9	0
2021	26,9	0
2022	26,9	0

Effet du prélèvement pour le redressement des finances publiques 2015-2017

Effet transfert TVA aux Régions

5^{ème} année de stabilisation de l'enveloppe

La dotation forfaitaire de 2022 conserve les principaux dispositifs des années précédentes avec 3 composants mais avec une adaptation du niveau de l'écrêtement

DOTATION FORFAITAIRE 2022

<p>DOTATION FORFAITAIRE n-1</p>	<p>Cette part pérennise les effets des baisses des années précédentes prélevement pour le redressement des finances publiques et écrêtement.</p>
<p>PART VARIABLE POPULATION</p>	<p>Evolution de la population N/ N-1 Montants compris entre 64,46 € et 128,93€ (moins de 500 hab et plus de 200 000 habitants); Croissance logarithmique entre 1 et 2.</p>
<p>DISPOSITIF DE FINANCEMENT DES REDISTRIBUTIONS INTERNES A LA DGF "ECRETEMENT "</p>	<p>- Absence d'écrêtement si le potentiel fiscal / hab. de la commune est inférieur à 85% du potentiel fiscal moyen contre 75% en 2021 soit 557 € contre 491€ en 2021.</p> <p>- Modification du système de plafonnement à partir de 2017 avec une diminution jusqu'à 1% des recettes réelles n-2, si le potentiel fiscal / hab. est supérieur ou égal à 85% du potentiel fiscal moyen</p>

Les montants individuels 2022 pourront être impactés, comme chaque année, par les règles habituelles de calcul de la DGF, soit les variations de population et par l'écrêtement susceptible de s'appliquer à la dotation forfaitaire pour financer notamment la hausse de la DSU et de la DSR.

LF 2022

60% des communes ont été écrêtées en 2021 (20 850 communes).

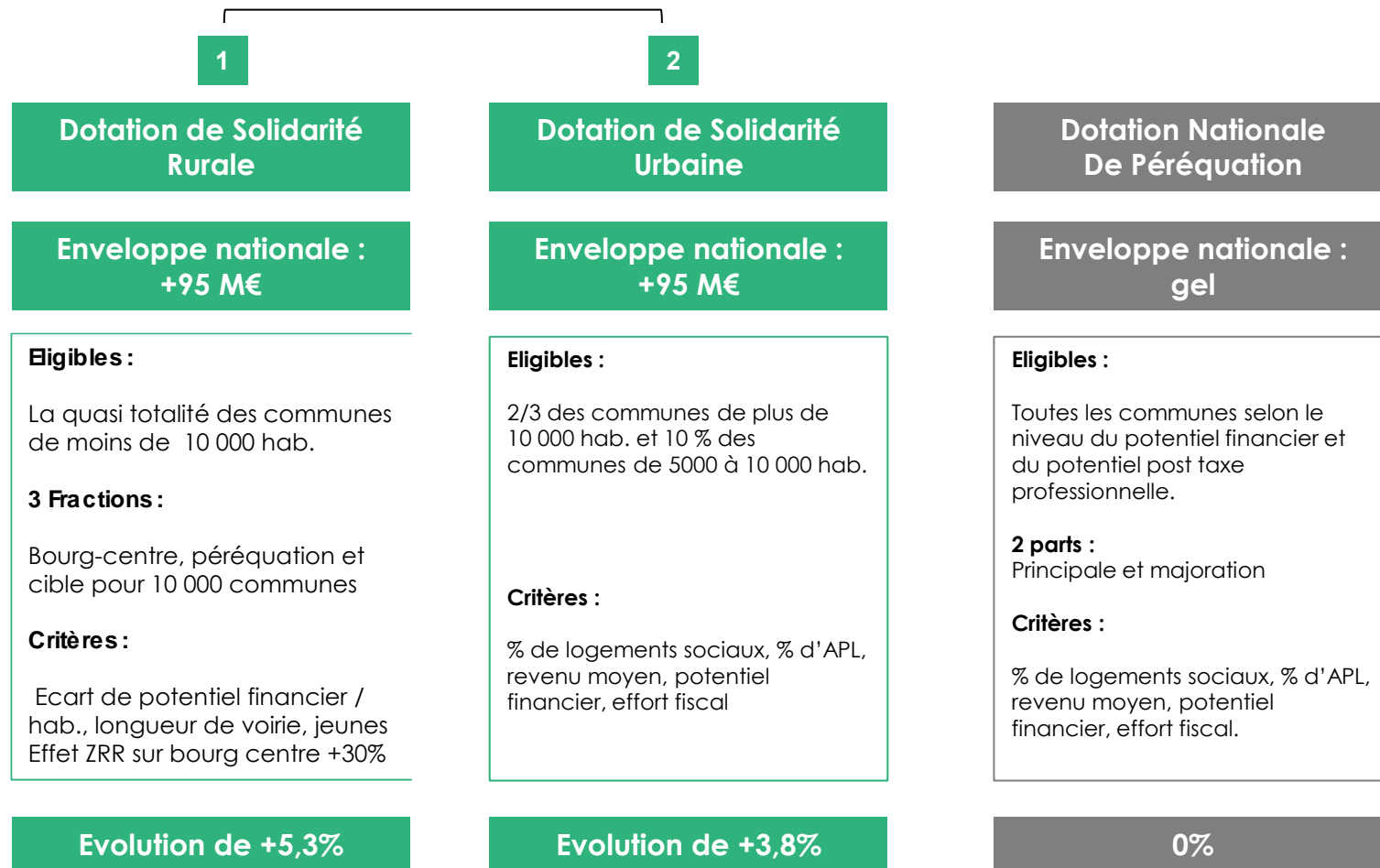
Le seuil de l'écrêtement est relevé de 75% à 85% du potentiel fiscal moyen en 2022, ce qui va entrainer un effet favorable pour environ 3000 communes qui vont échapper à ce dernier, mais cette mesure sera financée par les autres communes qui restent contributrices.

L'écrêtement n'a pas de limite de durée mais son montant ne peut excéder le montant de la dotation forfaitaire.

LF 2022

EVOLUTION DE LA PEREQUATION VERTICALE EN 2022 : + 190 MILLIONS D'EUROS

LF 2022



En 2021 la hausse de 90 M€ a entraîné une augmentation des enveloppes de :

- 6,11% DSR Bourg centre
- 1,21% DSR Péréquation
- 9,86% DSR Cible

Financement des mesures :

Cette augmentation est financée par les collectivités elles-mêmes par le dispositif d'écrêtement de la dotation forfaitaire et sur la dotation de compensation des EPCI.

Les dispositions principales de la DGF des communes nouvelles en 2021 :

- Il est prévu depuis la loi de finances pour 2020 pour les communes nouvelles regroupant 150 000 habitants au plus créées après mars 2020 **le maintien de toutes les dotations des communes sur une période de trois ans** à compter de la création de la commune nouvelle. **Avec le bénéfice d'une dotation d'amorçage de 6€/ habitant** en remplacement de la majoration de 5% des montants de la dotation forfaitaire n-1 des communes.
- **La DSR des communes nouvelles créées entre 2013 et 2017** qui ont bénéficié d'une garantie sans limitation de durée sera gelée entre 2020 et 2022 et prendra fin en 2023.
- **Les communes-communautés créées après mars 2020 regroupant 150 000 habitants au plus** et qui n'adhèrent pas à un EPCI bénéficieront pendant 3 ans d'une garantie du niveau de la dotation forfaitaire n-1 des communes et de la dotation de compensation du groupement.

Elles bénéficieront également d'une dotation de compétences communales en remplacement de la dotation de consolidation qui évoluera en fonction de la population.

- La loi de finances **prévoit pour les communes nouvelles créées à partir du 1^{er} janvier 2022 lorsqu'elles ne regroupent que des communes dont la population est inférieure ou égale à 3500 habitants d'augmenter la dotation d'amorçage de 4 € et d'atteindre ainsi 10 €/habitant**. Cette augmentation est financée par écrêtement de la dotation forfaitaire.

- La loi de finances **visé à permettre à certaines communes nouvelles qui ont, du fait de la fusion, dépassé le seuil de 10 000 habitants, et qui peuvent néanmoins être qualifiées de rurales au regard de critères objectifs de l'INSEE, d'être éligible à la dotation de solidarité rurale** ce qui emporterait alors leur inéligibilité à la dotation de solidarité urbaine.

- **Les communes nouvelles de plus de 10 000 habitants resteraient éligibles à la DSR (aux 3 fractions) sous 2 conditions :**

* **Ne pas regrouper une commune fondatrice de plus de 10 000 habitants**

* **et être classée peu dense par l'INSEE. La population est prise en compte dans la limite de 10 000 habitants.**

LF 2022

LF 2022

La suppression de la taxe d'habitation en 2021 ainsi que la réforme des valeurs locatives des établissements industriels modifient les ressources en 2021 des communes et EPCI et donc les critères utilisés pour la répartition des dotations et fonds de péréquation en 2022.

La loi de finances pour 2021 a prévu un dispositif de neutralisation de ces effets qui entrera en vigueur en 2022 et pourra encore faire l'objet d'aménagements dans le cadre du PLF 2022.

Les indicateurs financiers (potentiel fiscal et financier, potentiel financier agrégé du territoire, effort fiscal) de chaque commune ou ensemble intercommunal seront « majorés ou minorés d'une fraction de correction visant à égaliser les variations de ces indicateurs ».

Les texte prévoit une suppression progressive de ces ajustements avec un coefficient de 90% applicable en 2023 sur les corrections de 2022, et à partir de 2024 le coefficient est égale à 80%, puis il diminue de 20 points par an sur les 4 exercices suivants.

La loi de finances 2022 prévoit une modification du **potentiel fiscal et financier des communes et du potentiel financier agrégé** avec l'intégration dans le calcul de :

- **La taxe additionnelle aux droits d'enregistrement (DMTO)** avec la prise en compte de la moyenne des 3 dernières années,
- **la taxe locale sur la publicité extérieure,**
- **l'imposition forfaitaire sur les pylônes électriques**
- **la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires**
- **la taxe additionnelle à la taxe sur les installations nucléaires**

LF 2022

Un mécanisme de correction dont les modalités seront fixées par décret permettra une totale neutralisation pour l'exercice 2022.

La loi de finances 2022 prévoit une modification du calcul de l'effort fiscal

LF 2022

La LF 2022 propose de simplifier le calcul de l'effort fiscal et de l'effort fiscal agrégé tout en changeant son approche : il fait ainsi de celui-ci, jusqu'alors **centré sur la pression fiscale subie par les ménages sur le territoire d'une commune, un indicateur centré sur les produits perçus par la commune elle-même.**

L'objectif poursuivi par l'indicateur serait désormais de comparer les impôts effectivement levés par une commune aux impôts qu'elle pourrait lever si elle appliquait les taux moyens d'imposition, en cohérence avec l'utilisation faite de cet indicateur dans le calcul des dotations.

FORMULE 2021

Produit FB+FNB+TH (commune et EPCI
+Taxe additionnelle au FNB
+TEOM OU REOM

Potentiel 3 taxes



FORMULE 2022

Produit FB+FNB+TH sur les résidences secondaires
déterminés avec les taux communaux

Produit FB+FNB+TH sur les résidences secondaires
déterminés avec les taux moyens

Le nouvel indicateur 2022 n'intégrerait plus les données intercommunales et le financement des ordures ménagères

Un mécanisme de lissage dans le temps dont les modalités seront fixées par décret permettra une totale neutralisation pour l'exercice 2022.

9-LA DOTATION D'INTERCOMMUNALITE EN 2022

Depuis la réforme introduite par la loi de finances pour 2019, la structure de la dotation repose :

- pour 30% sur une dotation de base qui est déterminée à partir de la population et du Coefficient d'intégration fiscale.
- et 70% sur une dotation de péréquation (population , CIF, écart de potentiel fiscal et une nouveauté l'écart de revenu)

- Les garanties sont les suivantes:

- niveau minimum à 95% de la dotation / habitant n-1 sans conditions particulières

- niveau minimum à 100% de la dotation / habitant n-1 si le CIF de la CC est > 50% (et 35% pour les autres EPCI CA CU METROPOLES)
- niveau minimum à 100% de la dotation / habitant n-1 si le potentiel fiscal (PF) est inférieur à 60% du PF moyen de la catégorie

- L'évolution annuelle maximum est limitée à 110% du niveau n-1.

- Le CIF est plafonnée à 60% dans le calcul de la dotation

Les modifications fiscales majeures de 2021 vont avoir des conséquences sur les critères utilisés pour le calcul de la dotation d'intercommunalité mais le PLF 2022 n' a pas prévu de mesures correctives pour la détermination du potentiel fiscal des EPCI.

LF 2022

L'Etat semble se reposer sur le dispositif de garanties pour atténuer les effets de la réforme fiscale de 2021.

10- UNE PROROGATION D'UN AN DES ZONAGES POUR LES TERRITOIRES EN DIFFICULTE

Un amendement **proroge d'un an, de manière à donner plus de visibilité aux entrepreneurs sur les dispositifs zonés de soutien aux territoires en difficulté ou confrontés à des contraintes spécifiques arrivant à échéance le 31 décembre 2022 :**

- **les zones de revitalisation rurale (ZRR),**
- les zones d'aide à finalité régionale (AFR),
- les zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises (ZAIPME),
- les zones franches urbaines-territoires entrepreneurs (ZFU-TE),
- les bassins d'emploi à redynamiser (BER),
- les bassins urbains à dynamiser (BUD),
- les zones de développement prioritaire (ZDP).

La loi de finances 2022 vise à **clarifier les modalités de partage de la taxe d'aménagement entre l'EPCI et ses communes membres lorsque tout ou partie de la taxe perçue par la commune est reversé à l'EPCI dont elle est membre**, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences.

LF 2022

Dans l'état actuel du droit, il est prévu que le produit de tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par les EPCI à fiscalité propre doit être reversé aux communes membres au prorata des charges de financement des équipements qu'elles préservent.

Cependant, le législateur a omis d'organiser à ce jour le parallélisme des formes lorsque la perception de la taxe d'aménagement demeure communale, et qu'une part du financement des équipements générateurs de la taxe d'aménagement relève de la communauté. Le reversement n'est pas de plein droit.

Afin de corriger cette asymétrie, et dans un souci d'égalité, le nouveau texte propose d'appliquer le même principe lorsque la taxe d'aménagement est perçue par la commune que lorsqu'elle est perçue par l'intercommunalité : **à savoir le partage du produit au prorata des dépenses constatées de chacun.**

Extrait article L331-2 du code de l'urbanisme **et amendement en vert**



« tout ou partie de la taxe perçue par la commune ~~peut être~~ **est** reversé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, **compte tenu de la charge des équipements publics relevant**, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités.

1- Les principales mesures de la loi de finances 2022

2- Analyse prospective 2022-2025

GRILLE DE LECTURE DE L'ANALYSE FINANCIÈRE :

Décomposition de la constitution de l'épargne

FONCTIONNEMENT

DÉPENSES DE GESTION

INTÉRÊTS DE LA DETTE

AUTOFINANCEMENT BRUT

L'épargne brute est égale à la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement.

Elle reflète les capacités à rembourser la dette sans recourir à des ressources exceptionnelles et à autofinancer les investissements.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

INVESTISSEMENT

CAPITAL DE LA DETTE

DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT

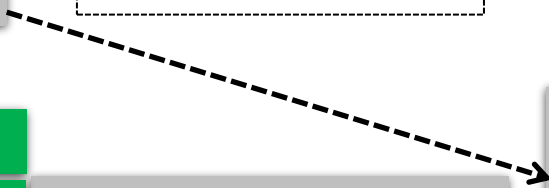
AUTOFINANCEMENT NET

L'épargne nette mesure l'autofinancement disponible, c'est-à-dire l'autofinancement après paiement de l'annuité d'emprunt de l'année.

AUTOFINANCEMENT BRUT

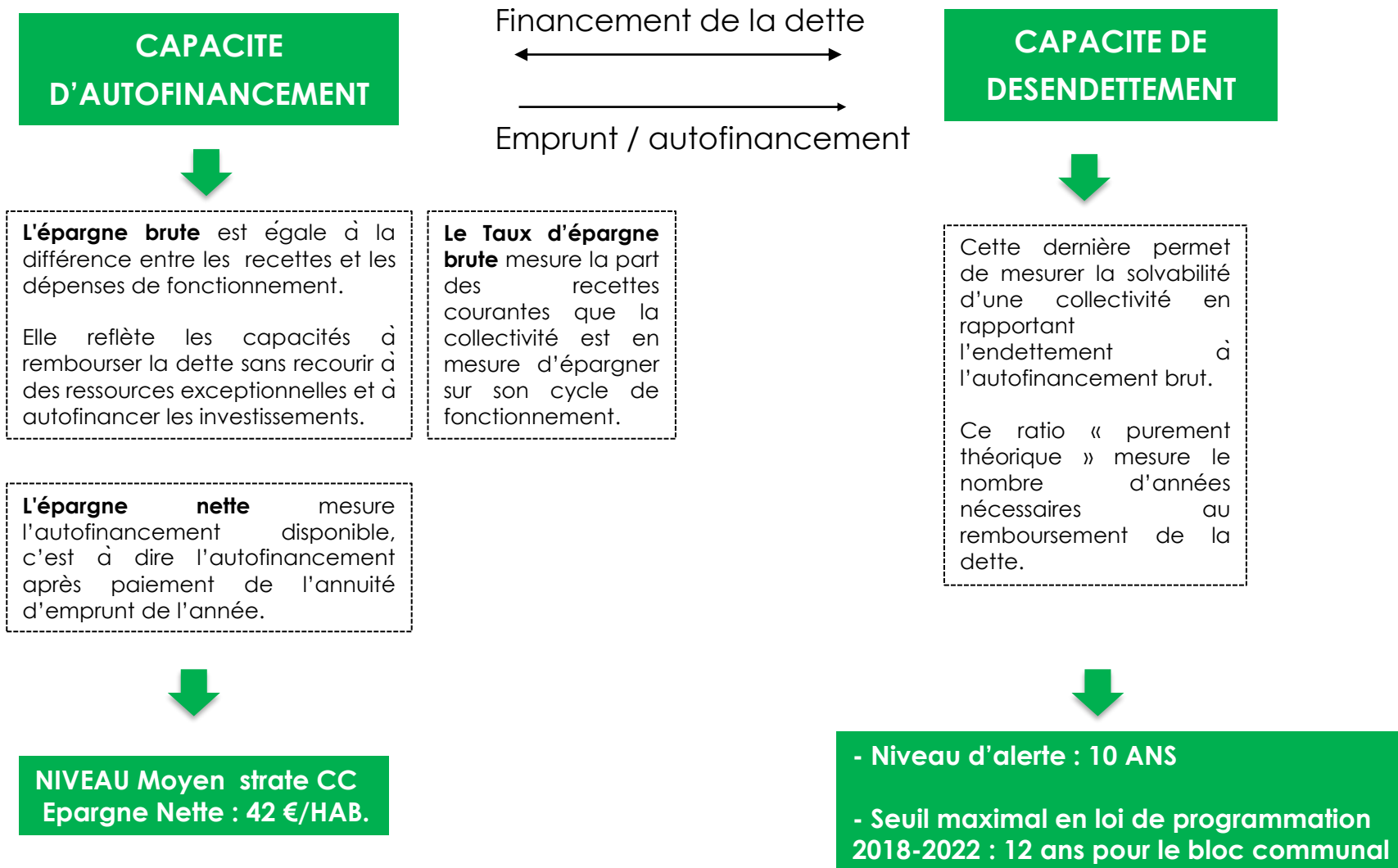
SUBVENTIONS-FCTVA

EMPRUNT



GRILLE DE LECTURE DE L'ANALYSE FINANCIERE :

Définie à partir des composantes de l'équilibre financier global, l'analyse financière donne une vision dynamique des marges de manœuvre financières et permet d'en maîtriser l'évolution. Elle s'appuie principalement sur les indicateurs suivants :



en K€	2022	2023	2024	2025	2026	OBSERVATIONS
Charges à caractère général	1 540	1 570	1 602	1 634	1 666	2022 : 98% des données simulées puis évolution de +2%/an
Charges de personnel	3 095	3 157	3 220	3 284	3 350	2022 : selon données de la répartition des effectifs de 2021 puis +2%/an
Autres charges de gestion courante	609	465	469	474	478	
Informatique en nuage	280	143	144	146	147	logiciel en nuage
Indemnités élus et formation	90	91	92	93	94	indemnités -retraite- cotisations soc-formation
Pertes sur créances	1	1	1	1	1	non intégré
Autres contributions obligatoires	113	114	115	116	118	Mégalis- Syndicat du Blavet
Subventions communes	0	0	0	0	0	
Déficit budget annexes SPA	89	79	79	79	79	budget tourisme
Autres contributions obligatoires	0	0	0	0	0	non intégré
Subventions autres groupements	1,4	1	1	1	1	Mégalis montée en débit
Subventions de fonct. pers. de droit privé	35	36	36	37	38	évolution de +2%/an
Divers	0	0	0	0	0	non intégré
Atténuations de produits - Attribution de comp.	484,5	485	485	485	485	stabilité sans modification des compétences
Atténuations de produits - Dotation de solidarité	300	300	300	300	300	stabilité de l'enveloppe
RNGIR	0,181	0,2	0,2	0,2	0,2	stable sur la période
Reversement FPIC	0	0	0	0	0	non intégré
Dégrèvement	5	5	5	5	5	provisions
Correction attribution de compensation	0	0	0	0	0	non intégré
Autres charges financières	6,6	6	5	4	3	syndicat
Subventions budgets annexes - ZAE	0	0	0	0	0	non intégré
Subventions fermiers et concessionnaires	0	0	0	0	0	non intégré
Autres charges spécifiques	0	0	0	0	0	
Charges induites équipements accueil enfance	0	110	111	112	113	2023 : pôle enfance Baud simulation du déficit
Total dépenses réelles sans intérêts	6 040	6 098	6 197	6 298	6 402	
Evolution (n/n-1) en valeurs		58	99	101	104	
Evolution (n/n-1) en %		1,0%	1,6%	1,6%	1,6%	

Objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur

Les charges à caractère général : La simulation teste 98% des données prévisionnelles 2022 puis elles progressent de 2%/an à partir de 2023.

Les charges de personnel : La simulation teste les données communiquées par la communauté, puis elles progressent de +2%/an à partir de 2023..

Les données sur les autres charges de gestion intègrent les participations aux syndicats, la subvention d'équilibre au budget tourisme et le soutien aux associations.

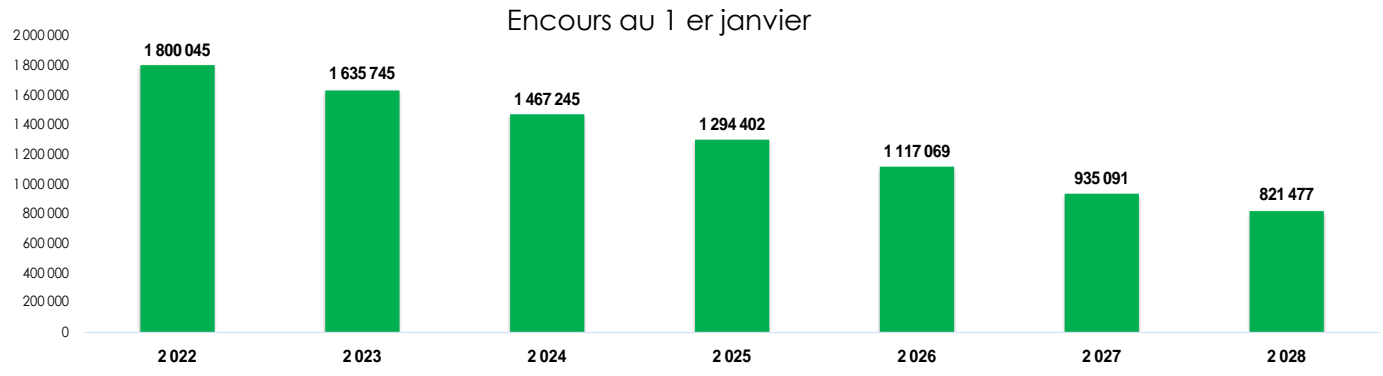
Les subventions aux personnes de droit privé progressent avec une évolution annuelle +2% après 2022.

L'attribution de compensation 2022 est corrigée des retenues qui avaient été effectuées par CMC sur la compétence voirie.

L'enveloppe de la dotation de solidarité est considérée comme stable sur la période.

1.2-LA DETTE BUDGET PRINCIPAL

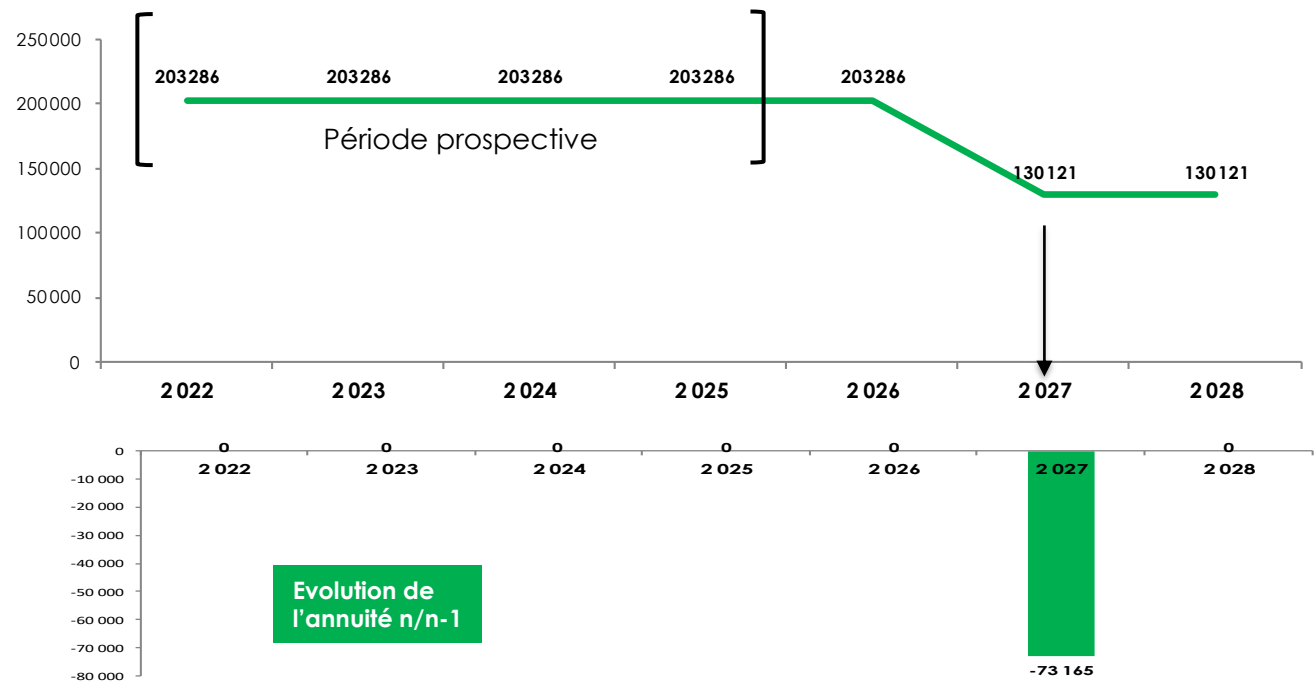
L' ENDETTEMENT en stock



BAUD CC 2

- Budget principal
- Centre aquatique
- Maison des arts
- Restructuration services Techniques
- Voirie (ventilation de 2 emprunts avec CMC)

L' ENDETTEMENT en flux



1.3 L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION

1- L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DANS L'ETUDE SCISSION DE 2021

	2020		AC 2020	AC 2020	2021				AC 2021
	voirie	annuite	PREVISIONNELLE	DEFINITIVE	voirie	annuite	ALSH	mutualisatio	PREVISIONNELLE
BAUD CC 2									
BAUD	-8 082		201 995,12	201 995,12	-8 082				193 913
CHAPELLE-NEUVE	-1 701	2 775	-321 033,89	-313 115,40	-1 701	2514,63	1873,87	-26000	-336 428
GUENIN	-2 347		-56 504,22	-56 504,22	-2 347				-58 851
MELRAND	-2 864		136 886,29	136 886,29	-2 864				134 022
PLUMELIAU-BIEUZY	-6 980		63 090,28	63 090,28	-6 980				56 110
SAINT-BARTHELEMY	-2 192		-8 636,16	-8 636,16	-2 192				-10 828
TOTAL BAUD CC 2	-24 167	2 775	15 797	23 716	-24 167	2 515	1 874	-26 000	-22 062

	AC 2021	AC 2022
	PREVISIONNELLE	PREVISIONNELLE
BAUD CC 2		
BAUD	193 913	193 913
CHAPELLE-NEUVE	-336 428	-76 428
GUENIN	-58 851	-58 851
MELRAND	134 022	134 022
PLUMELIAU-BIEUZY	56 110	56 110
SAINT-BARTHELEMY	-10 828	-10 828
TOTAL BAUD CC 2	-22 062	237 938
	2021	2022
AC POSITIVES	384 045	384 045
AC NEGATIVES	-406 107	-146 107
TOTAL	-22 062	237 938

Le coût 2021 de la mutualisation est estimé à : 259 K€

- **166 K€** pour le coût des agents dédiés à la commune (agents à temps non complet pour le responsable administratif et l'agent technique)
- **Et 93 K€ de prestations mutualisées avec :**
 - services supports administratifs (finances/ressources humaines-marchés publics): 19 K€
 - services techniques : voirie : 22 K€
 - services techniques : espaces verts : 44 K€
 - services techniques : bâtiments : 8 K€

2- L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2021 OFFICIELLE

Extrait délibération CMC du 7 octobre 2021

Commune	AC réelle 2017	AC réelle 2018	AC réelle 2019	AC réelle 2020	AC provisoire 2021
Baud	309 378.00	153 213.36	210 077.60	201 995.12	193 912.65
Bieuzy	-305.00	-	-	-	-
Bignan	644 900.00	680 885.06	587 264.62	582 870.30	578 475.98
Billio	-3 717.00	-23 512.09	-30 881.99	-4 874.76	-42 760.48
Buléon	44 895.00	-969.07	2 347.28	1 425.22	503.16
Evellys	-617 881.60	-732 482.64	-836 901.06	-767 794.44	-813 808.20
Guéhenno	22 557.00	-25 831.96	-47 529.28	-49 053.45	-120 374.30
Guénin	-10 062.00	-68 923.00	-54 157.44	-56 504.22	-58 851.00
La Chapelle-Neuve	-239 740.75	-272 078.83	-322 107.83	-313 120.43	-336 433.20
Lochme	989 495.39	930 676.93	918 974.10	925 233.02	958 343.87
Melrand	139 176.00	101 102.91	139 750.66	136 886.29	134 021.91
Moréac	1 990 450.00	2 057 906.30	1 914 382.42	1 908 436.82	1 902 491.21
Moustoir-Ac	-303 587.52	-336 573.30	-418 883.08	-410 616.79	-398 429.68
Plumelec	59 216.00	51 864.56	-9 100.18	-13 444.48	-17 788.78
Pluméliau (-Bieuzy à c/ 2018)	28 812.00	16 549.84	70 070.60	63 090.28	56 109.96
Plumelin	-435 045.49	-412 288.33	-447 259.51	-491 767.66	-551 907.76
Saint-Allouestre	241 598.00	236 870.36	218 038.52	216 917.96	215 797.40
Saint-Barthélémy	-2 287.00	-21 602.42	-6 444.53	-8 636.16	-10 827.78
Saint-Jean Brévelay	366 072.00	320 340.14	284 997.40	281 259.67	277 521.95
TOTAL	3 223 923.03	2 655 147.82	2 172 638.30	2 202 302.29	1 965 996.91

3- L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2022 CORRIGEE DU MECANISME DE LA VOIRIE

	AC 2022	Correction agents mutua lisés	voirie 2018-2021	AC 2022
BAUD CC 2				
BAUD	193 913	0	-82 825	276 737
CHAPELLE-NEUVE	-76 428	260 000	-53 427	-23 002
GUENIN	-58 851	0	-40 164	-18 687
MELRAND	134 022	0	-17 655	151 677
PLUMELIAU-BIEUZY	56 110	0	0	56 110
SAINT-BARTHELEMY	-10 828	0	-9 221	-1 607
TOTAL	237 938	260 000	-203 291	441 229

AC POSITIVES	484 524
AC NEGATIVES	-43 295
TOTAL	441 229

DSC 2022

CRITERES	ENVELOPPE	
	va leurs	%
insuffisance de potentiel financier & population	50 000	17%
écart de revenu/ moyenne de la CC & population	200 000	67%
Attribution forfaitaire	50 000	17%
TOTAL	300 000 €	100%

1- Une commune qui dispose d'un potentiel financier par habitant inférieur à la moyenne du groupement voit sa population corrigée à la hausse.

2- La deuxième enveloppe corrige la population à partir de l'écart de revenu par habitant à la moyenne des communes de la communauté.

3- La troisième enveloppe intègre une démarche fortement péréquatrice avec une attribution forfaitaire.

CALCUL DE LA DSC

	Population		Potentiel financier		Clé insuffisance de Pfinancier & population		revenus		Clé écart de revenus à la moyenne de la CC & population totale		Enveloppe pop et Pfinancier	Enveloppe revenus	Attribution forfaitaire	SIMULATION DSC	DSC 2021	Evolution 2022/2021
	en valeurs	en %	par hab.	écart	en valeurs	en %	par hab.	écart	en valeurs	en %	50 000	200 000	50 000	en valeurs		
BAUD	6440	39,1%	882	93,2%	6000	33,32%	13290	98,1%	6317	38,3%	16662	76622	8333	101 618	47 480	54 138
GUEVIN	1832	11,1%	721	114,0%	2089	11,60%	12115	107,6%	1971	12,0%	5800	23911	8333	38 044	25 629	12 415
MELRAND	1550	9,4%	794	103,5%	1604	8,91%	12979	100,4%	1557	9,4%	4453	18884	8333	31 670	23 641	8 029
LA CHAPELLE NEUVE	1000	6,1%	386	213,0%	2130	11,83%	11674	111,7%	1117	6,8%	5916	13544	8333	27 794	24 647	3 147
PLUMBJAU-BIEUZY	4460	27,1%	759	108,3%	4828	26,82%	13381	97,4%	4345	26,4%	13409	52703	8333	74 445	47 877	26 568
SAINT BARTHELEMY	1179	7,2%	716	114,8%	1354	7,52%	13004	100,2%	1182	7,2%	3760	14336	8333	26 429	24 376	2 053
TOTAL	16 461	100,0%	822		18 005	100,0%	13 036		16 489	100,0%	50 000	200 000	50 000	300 000	193 650	

La loi de finances pour 2020 a abrogé l'article 1609 nonies C du CGI sur la partie de la DSC et crée un article L.5211-28-4 dans le CGCT :

La DSC doit tenir compte de l'écart de revenu/habitant au revenu moyen de l'EPCI et de l'insuffisance de potentiel financier / hab. au regard du potentiel moyen de l'EPCI.

Les 2 critères sont pondérés par la population et sont utilisés à hauteur d'au moins 35% de la répartition. Des critères complémentaires peuvent être choisis.

Compte tenu de la réforme intégrée par le PLF 2022, il apparaît opportun d'augmenter la part du critère revenus dès 2022 pour limiter les variations à venir du calcul du potentiel financier afin de garantir une stabilité pour les communes.

	2022	2023	2024	2025	2026	OBSERVATIONS M57
Produits de services	1 262	1 227	1 248	1 269	1 290	TOTAL compte 70
Red. et droits des services à caractère culturel	107	107	107	107	107	école de musique
Red. et droits des services à caractère sportif	130	133	135	138	141	piscine
Red. et droits des services à caractère de loisirs	75	77	78	80	81	piscine
Red. et droits des services à caractère social	68	72	73	73	74	petite enfance multi accueil plumélia
Red. et droits des services à caractère périscolaire	20	20	20	20	20	transports scolaires/ familles - uniquement le primaire
Locations diverses	3	3	3	3	3	stabilité
Autres prestations de services	9	9	9	9	9	stabilité
Mise à disposition budgets annexes	718	732	747	762	777	remboursement du personnel par les budgets annexes SPANC et ordures ménagères et Office de tourisme
Mise à disposition aux autres organismes	53	0	0	0	0	CMC culture 2022
Remboursement communes membres	75	75	76	77	77	service ADS
Divers	4	0	0	0	0	non intégré
IMPOS ET TAXES (sauf 731)	188	188	188	188	188	
FPIC	144	144	144	144	144	enveloppe stable sur la période
Attribution de compensation	43	43	43	43	43	CHAPELLE NEUVE /GUENIN/ST BARTHELEMY
Impôts et taxes	3 925	4 076	4 179	4 286	4 395	TOTAL compte 73
Fiscalité ménages [FB+FNB]	309	317	324	332	340	
Rôles supplémentaires	0	0	0	0	0	non intégré
Fraction de TVA	1 777	1 831	1 885	1 942	2 000	Test évolution +3%/an à partir de 2022
TH résidences secondaires TH	163	166	170	173	177	effet réforme de la TH et pouvoir de taux en 2023
Cotisation foncière des entreprises	760	775	791	806	823	effet loi de finances 2021 qui réduit les bases des entr industrielles de moitié
Cotisation sur la valeur ajoutée	666	679	693	707	721	stable en 2022 puis évolution de +2%/an
TASCOM	144	152	159	167	176	Coefficient ramené à 100 en 2022 puis évolution à 105 pour 2023
IFER	84	85	86	87	88	évolution de +1% en 2021 sans évolution technique
FNB additionnel	21	21	21	21	22	évolution de +1%/an après 2022
Taxe GEMAPI		50	50	50	50	principe à voter avant le 1er octobre 2022
Dotation et subventions	1 555	1 539	1 545	1 552	1 558	TOTAL compte 74
Dotation de compensation	220	215	211	207	203	baisse de -2% / an car variable d'ajustement de la DGF après 2022
Dotation d'intercommunalité	356	356	363	370	378	simulation création en 2022
DCRIP	29,3	29	28	28	27	baisse de -2% / an car variable d'ajustement de la DGF
Nouvelle compensation fiscale CFE	21,2	22	23	25	26	compensation fiscale pour les entreprises avec CA inférieur à 5 M€
Compensation valeur locative étab ind FB	15,5	15,7	15,9	16,0	16,2	2022 : impact de la LF 2021 sur la valeur locative des étab industriels.
Compensation valeur locative étab ind CFE	269	271	274	277	280	2022 : impact de la LF 2021 sur la valeur locative des étab industriels.
Département	39	39	39	39	39	école de musique / chantiers / culture / sentiers
Région	96	96	96	96	96	transport scolaire
Fonds structurels	45	30	30	30	30	FSEF CNPF habitat
Autres	89	89	89	89	89	Chantiers nature crise sanitaire
Autres organismes	298	298	298	298	298	CAF sur compétence enfance
FCTVA	48	48	48	48	48	simulation travaux de voirie
Autres attributions	30	30	30	30	30	MSAP convention France services - ouverture en 2021 dans le cadre de CMC
Revenus des immeubles	0	0	0	0	0	non intégré
Redevances fermiers	18	18	18	18	18	Gîtes Plumélia-Bleuzy
Produits divers de gestion courante	0	0	0	0	0	non intégré
Produits financiers	0	0	0	0	0	non intégré
Remboursement charges de personnel	20	20	20	20	20	provisions
Produits spécifiques	0	0	0	0	0	non intégré
Produits de cessions d'immobilisations	0	0	0	0	0	non intégré
Recettes induites équipements nouveaux	0	0	0	0	0	non intégré
Total recettes réelles	6 968	7 068	7 198	7 332	7 469	
Evolution (n/n-1) en valeurs		100	130	134	137	
Evolution (n/n-1) en %		1,43%	1,84%	1,86%	1,87%	

	2021	2022	2023	2024	2025	
EVOLUTION DES BASES en %						
Taxe foncier bâti		4,0%	2,5%	2,5%	2,5%	
Taxe foncier non bâti		2,0%	1,0%	1,0%	1,0%	
BASES						
Taxe foncier bâti	14 547	15 129	15 508	15 895	16 293	
Taxe foncier non bâti	974	993	1 003	1 013	1 023	
TAUX						
Taxe foncier bâti	1,81	1,86	1,86	1,86	1,86	
Taxe foncier non bâti	3,34	2,80	2,80	2,80	2,80	
Produit TFB						
Produit TFB	263	281	288	296	303	
Produit TFNB						
Produit TFNB	33	28	28	28	29	
1	Produit fiscal FB & FNB	296	309	317	324	332
	Evolution du produit en €		13	7	7	8
	Evolution du produit en %		4,52%	2,37%	2,37%	2,37%
2	Fraction de TVA	1 688	1 777	1 831	1 885	1 942
	Evolution du produit en €		89	53	55	57
	Evolution du produit en %		5,29%	3,00%	3,00%	3,00%
3	TH résidences secondaires					
	Bases des résidences secondaires	1 797	1 815	1 852	1 889	1 926
	Taux 2020	8,99%	8,99%	8,99%	8,99%	8,99%
	TH sur les résidences second	162	163	166	170	173
	Evolution du produit en €		2	3	3	3
	Evolution du produit en %		1,00%	2,00%	2,00%	2,00%
1+2+3	Produit fiscal FB & FNB + Fraction TVA + TH rés. Second	2 145	2 250	2 314	2 379	2 447
	Evolution du produit en €		104	64	66	68
	Evolution du produit en %		4,86%	2,84%	2,84%	2,84%

La revalorisation des bases des terrains, des locaux d'habitation et industriels est calculée en fonction de l'évolution entre novembre 2020 et novembre 2021 de l'indice des prix à la consommation harmonisé. En novembre 2021, l'indice était à 3,4%. Nous testons un scénario prudent pour 2022 avec une évolution totale à 4% pour le foncier bâti.

La fraction de TVA est testée avec une progression de +5,5% en 2022 compte tenu de la prévision du budget de la France puis de +3%/an à partir de 2023.

La taxe d'habitation sur les résidences secondaires conserve un taux bloqué en 2022 sur le niveau de 2020 puis à partir de 2023 ce dernier pourra évoluer avec une liaison avec les taxes foncières.

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Evolution en % des bases		2,0%	2,0%	2,0%	2,0%	2,0%
Base de CFE	↑ 2945	3 004	3 064	3 125	3 187	3 251
Taux CFE	25,30	25,30	25,30	25,30	25,30	25,30
Evolution n/n-1 en %	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Produit CFE (1)	745	760	775	791	806	823
Evolution n/n-1 en valeurs		15	15	16	16	16
Evolution n/n-1 en %		2,00%	2,00%	2,00%	2,00%	2,00%
Comp. Val. Loca. Ind. 50% (2)	266	269	271	274	277	280
Tota l (3) Produit et compensation	1 011	1 029	1 047	1 065	1 083	1 102
Evolution en valeurs		18	18	18	19	19
Evolution en %		1,7%	1,7%	1,7%	1,7%	1,7%

La base 2021 subit les effets de l'article 29 de la loi de finances 2021 qui prévoit une diminution de moitié de la base des établissements industriels avec en contre partie la mise en place d'une nouvelle compensation fiscale qui vient compenser l'effet de diminution de la valeur locative des établissements industriels mais avec la prise en compte du taux 2020 de la communauté de communes.

Le taux de 2022 correspond à celui de CMC de 2021.

La compensation fiscale relative à la diminution de moitié des bases des entreprises industrielles est issue de l'étude de la scission réalisée en 2021.

CVAE 2021 : 644 K€



CVAE 2022 : 666 K€ soit +22 K€ / 2021
(information DDFIP)

Ces données ne sont pas exhaustives sur le montant qui sera connu au premier trimestre 2022

Il est à noter que la loi de finances 2021 a prévu :

- **Une suppression de la CVAE régionale** et son remplacement par une part supplémentaire de TVA.
- **Une diminution de moitié du taux théorique d'imposition à la CVAE** : passage de 1,5% à 0,75%.
- **L'adaptation de la répartition du produit de CVAE** entre les collectivités afin de maintenir leurs recettes : passage de 26,5% à 53% pour le bloc communal et passage de 23,5% à 47% pour les départements.
- **La diminution du plafonnement de la contribution économique territoriale** en fonction de la valeur ajoutée de 3 à 2%.

Les IFR 2021 : 93 K€



Les IFR 2022 : 94 K€

INSTALLATIONS	TARIFS		BENEFICIAIRE
Eoliennes de +de 100 Kw	7,70€/ Kw		50% EPCI A FPU
Installations de production d'électricité d'origine nucléaire,thermique ou hydraulique de +de 50 Mw	3206 €/Mw		50% EPCI A FPU
Centrales de production d'énergie électrique d'origine photovoltaïque de +de 100 Kw	7,70€/ Kw		50% EPCI A FPU
Transformateurs électriques des réseaux publics de transports et distribution d'électricité	tension amont en Kw Sup à 350 50<>130 130<>350	152 445 € 51 734 € 14 859 €	100% communes et communautés
Stations radioélectriques	1684 €/ ANTENNE TELEPHONE		2/3 communes et communautés 1/3 départements
Matériel roulant utilisé sur le réseau ferré de France	Barème selon le matériel ex : Automotrice 32 824 €		régions
Répartiteurs principaux de la boucle locale du cuivre	14,08 €/ligne		

DERNIERES MODIFICATIONS

Eoliennes de +de 100 Kw	Article 178 de la loi de finances pour 2019 Partage de l'IFER pour les communes siège pour les installations réalisées après le 1/01/2019	50% EPCI A FPU 20% commune siège
Centrales de production d'énergie électrique d'origine photovoltaïque de +de 100 Kw	Article 123 de la loi de finances pour 2020 3,206€/ Kw pour les installations mises en service après le 1/01/2021 pendant 20 ans	50% EPCI A FPU

Conformément à l'article 1635-0 quinquies du même du code général des impôts, modifié par l'article 37 de la dernière loi de finances rectificative pour 2012, les montants et tarifs de chacune des composantes de l'IFER sont revalorisés chaque année comme le taux prévisionnel, associé au projet de loi de finances de l'année, d'évolution des prix à la consommation des ménages, hors tabac, pour la même année.

Une installation est imposée à l'IFER à compter du 1^{er} janvier de l'année qui suit celle au cours de laquelle intervient la date de premier couplage au réseau électrique.

IFER 2021

BAUD	63 020
CHAPELLE-NEUVE	0
GUENIN	12 270
MELRAND	3 833
PLUMEAU-BIEUZY	12 366
SAINT-BARTHELEMY	1 274
TOTAL 2021	92 763

La TASCOM 2021 : 152 K€



La TASCOM 2022 : 144 K€

TASCOM						
ASSIETTE	Surface de vente des magasins de commerce de + de 400 m ² ce seuil ne s'applique pas aux établissements contrôlés directement ou indirectement par une même personne sous une même enseigne commerciale lorsque la surface de vente cumulée excède 4000 m ² Chiffre d'affaires supérieur à 440 000 €					
BENEFICIAIRES	COMMUNES isolées et membres d'un EPCI à fiscalité additionnelle OPTION pour les communautés à fiscalité additionnelle COMMUNAUTE A TPU					
TARIFS	Chiffre Affaires annuel/m ²	<table border="1"> <tr> <th>Etablissements ne vendant pas de carburant</th> <th>Etablissements vendant du carburant même site ou au sein d'un ensemble commerciale (hors activité principale de vente ou réparation véhicules automobiles)</th> </tr> <tr> <td>inférieur à 3000 € supérieur à 12000 € entre 3000 € et 12 000 €</td> <td>8,32€/m² 35,70€/m² 8,32€+[(CA au m²-3000)*0,00304]</td> </tr> </table>	Etablissements ne vendant pas de carburant	Etablissements vendant du carburant même site ou au sein d'un ensemble commerciale (hors activité principale de vente ou réparation véhicules automobiles)	inférieur à 3000 € supérieur à 12000 € entre 3000 € et 12 000 €	8,32€/m ² 35,70€/m ² 8,32€+[(CA au m ² -3000)*0,00304]
	Etablissements ne vendant pas de carburant	Etablissements vendant du carburant même site ou au sein d'un ensemble commerciale (hors activité principale de vente ou réparation véhicules automobiles)				
inférieur à 3000 € supérieur à 12000 € entre 3000 € et 12 000 €	8,32€/m ² 35,70€/m ² 8,32€+[(CA au m ² -3000)*0,00304]					
	5,74€/m ² 34,12€/m ² 5,74€+[(CA au m ² -3000)*0,00315]	8,32€/m ² 35,70€/m ² 8,32€+[(CA au m ² -3000)*0,00304]				
MODULATION	A partir de 2012 l'organe délibérant peut appliquer aux montants de la taxe un coefficient multiplicateur : 0,80/0,90/1,10/1,20 Décision dans les conditions de l'article 1439 A bis du CGI					

La TASCOM ET LE COEFFICIENT en 2020 :

Le groupement à la possibilité de voter un coefficient compris entre 0,95 et 1,05 avant le 1^{er} octobre de l'année n-1 pour une application en année n.

Le coefficient ne peut évoluer de plus de 0,05 point / année dans la limite de 1,20 au bout de 4 années consécutives de hausse.

À compter de 2019, le coefficient maximal peut atteindre 1,30 pour les EPCI à fiscalité propre qui ont mis en place des abattements sur la base d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties en application de l'article 1388 quinquies C du code général des impôts (CGI).

Simulation de la modulation du tarif de la TASCOM

	CMC				
	TASCOM 2021	TASCOM 2022	TASCOM 2023	TASCOM 2024	TASCOM 2025
Coefficient	1,05	1,00	1,05	1,10	1,15
Montant	151 699	144 475	151 699	159 284	167 248
Evolution n/ n-1 en €		-7 224	7 224	7 585	7 964
Evolution n/ n-1 en %		-5%	5%	5%	5%

La TASCOM ET LE COEFFICIENT :

Simulation d'une évolution du coefficient à partir de 2023 à 1,05 pour atteindre 1,20 en 2026.

Le niveau est ramené à 1,00 en 2022 avec la création de la communauté, alors que le coefficient 2021 était à 1,05.

1

TAXE SUR LES SURFACES
COMMERCIALES
« SEULE »

=

COEFFICIENT MAXIMUM DE 1,20

2

TAXE SUR LES SURFACES
COMMERCIALES

+
ABATTEMENTS SUR LE FB pour les magasins et boutiques

=

COEFFICIENT MAXIMUM DE 1,30

SIMULATION de la Modulation du tarif de la TASCOM après 2022

(base considérée comme stable pour mesurer l'effet du coefficient)

	Niveau maximum droit commun					Niveau maximum dérogatoire	
	TASCOM 2022	TASCOM 2023	TASCOM 2024	TASCOM 2025	TASCOM 2026	TASCOM 2027	TASCOM 2028
Coefficient	1,00	1,05	1,10	1,15	1,20	1,25	1,30
Montant	144 475	151 699	159 284	167 248	175 611	184 391	193 611
Evolution n/ n-1 en €	-7 224	7 224	7 585	7 964	8 362	8 781	9 220
Evolution n/ n-1 en %	-5%	5%	5%	5%	5%	5%	5%

Les EPCI peuvent, selon les dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts, instituer et percevoir une taxe en vue de financer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations, ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Le produit de cette taxe est arrêté chaque année dans les conditions prévues à l'article 1639 A du code général des impôts par le conseil communautaire dans la limite d'un plafond de 40 euros par habitant, au sens de l'article L.2334-2 du code général des collectivités territoriales.

Pour mémoire, les EPCI votent un produit attendu et non un taux. C'est l'administration fiscale qui est chargée d'assurer la répartition du produit sur les 4 taxes de la fiscalité directe locale (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, taxe d'habitation, cotisation foncière des entreprises), proportionnellement aux recettes communales et intercommunales que ces taxes ont procuré l'année précédente sur le territoire de l'EPCI.

1- Décider le principe de la taxe avant le 1/10 n-1

2- Pouvoir voter le produit de la taxe en n+1 qui financerait la participation au syndicat du Blavet à partir de 2023

SIMULATION D'UNE DOTATION DE PREMIERE ANNEE DANS LE CADRE D'UNE CREATION (CONDITIONS TECHNIQUES DE 2021)

2022

BAUD CC

BAUD	6426
CHAPELLE-NEUVE	1000
GUENIN	1859
MERAND	1548
PLUMEJAU-BIEUZY	4452
SAINT-BARTHELEMY	1177
TOTAL POP LEGALE	16462
RESIDENCES SECOND	925
TOTAL POP LEGALE	17387

La structure de la dotation repose :

- pour 30% sur une dotation de base (population et CIF)
- et 70% sur une dotation de péréquation (population , CIF, indice synthétique déterminé à partir de l'écart de potentiel fiscal et l'écart de revenu de la communauté au niveau moyen national)

Les garanties :

- Si création la dotation de deuxième année / habitant ne peut être inférieure à celle de première année
- A partir de la troisième année :

- * niveau minimum à 95% de la dotation / habitant n-1
- * niveau minimum à 100% de la dotation / habitant n-1 si le CIF de la CC est >50%
- * Evolution annuelle maximum limitée à 110% du niveau n-1.

Plafonnement du CIF à 60% dans le calcul de la dotation

CIF : en première année utilisation du CIF moyen de la catégorie

Dotation de base

POP DGF	CIF moyen	POINT	DOTATION BASE
17387	38,84%	14,92	100 764

Dotation de péréquation

POP DGF	CIF moyen	INDICE SYNTHETIQUE	POINT	DOTATION PEREQUATION
17387	38,84%	2,49	15,19	255 715

Total BASE+ PEREQUATION	356 479
Total BASE+ PEREQUATION / habitant	20,50

SIMULATION INDICESYNTHETIQUE

POTENTIEL FISCAL MOYEN	POTENTIEL FISCAL CC	
308,2	247,21	1,247
REVENU MOYEN	REVENU CC	
15 408	12 525	1,246
INDICE SYNTHETIQUE 2020		2,49

Attention la création dans le cadre d'un partage d'un EPCI existant n'a pas été pour intégrée dans une note d'information de la DGCL.

LA MISE EN OEUVRE D'UNE PEREQUATION HORIZONTALE



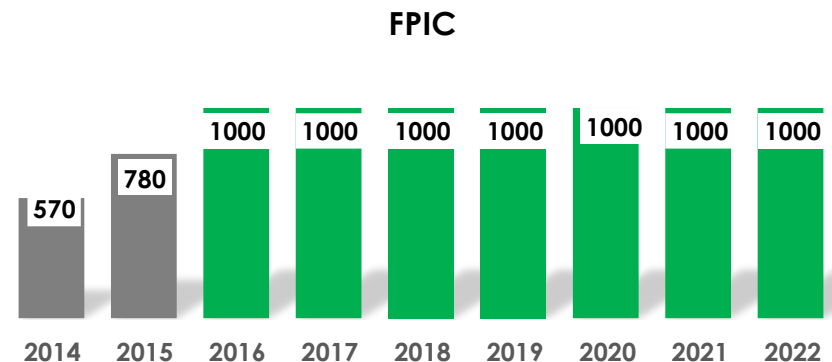
Sont prélevés les ensembles intercommunaux (communes + groupement) et les communes isolées dont le potentiel financier agrégé /habitant est supérieur à 90% du potentiel financier agrégé moyen /habitant.

Bénéficient d'une attribution 60% des ensembles intercommunaux et des communes isolées classés en fonction décroissante d'un indice synthétique de ressources et de charges

Un FPIC national marqué par le blocage de l'enveloppe à 1 milliard d'euros

La loi de finances 2012 a prévu à compter de 2012, la création à destination des communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, d'un fonds national de péréquation des recettes fiscales intercommunales et communales (FPIC) avec une progressivité de l'enveloppe de 150 M€ en 2012 à 2% des recettes fiscales en 2016.

Le FPIC devait atteindre alors 2% des recettes fiscales dès 2016 (soit 1,1 milliard) mais la loi de finances pour 2016 a bloqué ce montant à 1 milliard. La loi de finances pour 2022 maintient le gel du montant comme en 2021 à 1 milliard.



RECONSTITUTION DU CALCUL DU POTENTIEL FINANCIER AGREGÉ DE LA CDC

POTENTIEL FINANCIER AGREGÉ	12 411 517
POPULATION DGF 2020	17 373
POPULATION DGF CORRIGÉE formule : $1+(0,54827305 \log(\text{pop}/7500))$	20 848
POTENTIEL FINANCIER AGREGÉ / HABITANT (PFIA)	595,34
POPULATION DGF CORRIGÉE PFA	20 848

CACUL DU FPIC 2020	BAUD CC2
REVENUS	206 005 689
POP INSEE	16 448
REVENUS COMMUNAUTE / POP INSEE	12 525
REVENU MOYEN France	15 082
PFIA territoire	595
PFIA MOYEN NATIONAL PAR HABITANT	641,9
EFFORT FISCAL MOYEN	1,14
EFFORT FISCAL CC	1,10
Coefficient POT FINANC AGREG. 75%	0,02
Coefficient Revenu.25%	-0,04
INDICE SYNTHETIQUE DE PRELEVEMENT	0,00
INDICE SYNTHETIQUE DE REVERSEMENT	1,14
Population DGF	17 373
Valeur de point de prélèvement	-118,86
Valeur de point de reversement	23,25

PRELEVEMENT FPIC	0
REVERSEMENT FPIC	459 770
SOLDE FPIC	459 770

DONNEES ETUDE SCISSION

Sont prélevés les ensembles intercommunaux (communes + groupement) et les communes isolées dont le potentiel financier agrégé /habitant est supérieur à 90% du potentiel financier agrégé moyen /habitant.

Le PFIA moyen national était en 2020 de 642 €

Le seuil de déclenchement du prélèvement en 2020 était de : 578 € (90% × 642)

Le niveau PFIA de la nouvelle intercommunalité simulée reste relativement limité car le coefficient logarithmique utilisé pour calculer la population permet d'atteindre sur la base de 2020 : 20 848 habitants.

En conséquence, l'ensemble intercommunal simulé, soit la communauté de communes et les communes dans les conditions de 2020, ne sont pas contributeurs au FPIC car l'indice synthétique de prélèvement composé de l'écart relatif de PFIA /habitant à la moyenne nationale et de l'écart du revenu /habitant à la moyenne nationale est nul.

Nous conservons en 2022, 95% des données de l'étude de 2021 soit une enveloppe de : 436 782 €, car les données ont été modifiées par la loi de finances pour 2022

DONNEES ETUDE SCISSION

BAUD CC2

BAUD	100 419
CHAPELLE-NEUVE	26 642
GUENIN	32 533
MELRAND	30 318
PLUMELIAU-BIEUZY	91 781
SAINT-BARTHELEMY	26 139

TOTAL COMMUNES	307 832
Répartition communes en %	67%

TOTAL CC	151 938
Répartition CC en %	33%

TOTAL FPIC	459 770
-------------------	----------------

Pour conserver une enveloppe comparable à la répartition pratiquée sous CMC avec les communes , il faudra utiliser le système dérogatoire libre et ajuster la part disponible pour le groupement.

3- LA DCRTP ET LE FNGIR

	GIR	DCRTP
BAUD	113 324	12 037
CHAPELLE-NEUVE	-57 716	0
GUENIN	64 075	6 807
MERAND	98 527	10 465
PLUMELIAU-BIEUZY	-121 181	0
SAINT-BARTHELEMY	-97 210	0
TOTAL CC	-181	29 309

A compter de 2011, il est institué au profit des communes et communautés une dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle et un fonds national de garantie individuelle des pertes de recettes liées à la réforme de la fiscalité locale.

L'EPCI fusionné reprend en 2017 l'ensemble des FNGIR des anciens EPCI. Les données de 2020 ont été ventilées sur les 2 groupements à partir d'une information communale relevée sur l'état fiscal 1288 M.

Ces montants sont conservés pour l'exercice 2022.

PROGRAMME D'INVESTISSEMENT

Les opérations d'investissement sont présentées ci-contre dans un cadre de programmation pluriannuelle de réalisation

PPI : 9.7 M€

en milliers d'euros

	2022	2023	2024	2025	2026
Total dépenses d'investissement	2 876	3 531	2 381	968	855
Programmes divers	2 176	2 731	1 581	268	155
Voie	600	600	600	600	600
Fonds de concours	100	200	200	100	100
Dépôts et cautionnement	0				
Total recettes d'investissement	2 019	1 102	939	314	299
Subventions diverses -15 % du HT	1 655	665	653	200	200
FCTVA (80% de la dépense)	364	437	286	114	99
Autres recettes taxe aménagement	0	0	0	0	0
Emprunt bloqué					
Divers	0,0				
Reste à financer	857	2 429	1 442	654	556

SCENARIO

« Au fil de l'eau »

Les conditions de la simulation

- **Les charges de fonctionnement** sont intégrées selon les conditions décrites ci-avant.
- **Pression fiscale stable** sur la période testée
- **Nouvelles compensations fiscales** calculées avec les taux 2020 pour le foncier bâti et la CFE des entreprises industrielles
- **GEMAPI : test d'une mise en œuvre en 2023**
- **TASCOM : coefficient évolutif sur la période**
- **Hors reprise des résultats de la scission**
- **Test du PPI de la communauté et des subventions**
- **Emprunt à taux fixe : 20 ans à 1% en 2022**

SCENARIO n° 1

en milliers d'euros

	2022	2023	2024	2025	2026
Total dépenses d'investissement	2 876	3 531	2 381	968	855
Programmes divers	2 176	2 731	1 581	268	155
Voirie	600	600	600	600	600
Fonds de concours	100	200	200	100	100
Dépôts et cautionnement	0				
Total recettes d'investissement	2 019	1 102	939	314	299
Subventions diverses -15 % du HT	1 655	665	653	200	200
FC TVA (80% de la dépense)	364	437	286	114	99
Autres recettes taxe aménagement	0	0	0	0	0
Emprunt bloqué					
Divers	0,0				
Reste à financer	857	2 429	1 442	654	556
Capacité d'Autofinancement nette	725	766	684	678	712
Emprunt réalisé	0	2 000	684	0	0
FONDS DE ROULEMENT	-132	205	132	156	311

La caf nette dans le tableau n'est pas corrigée de l'effet cessions et provisions

Emprunts réalisés : 2.7 M€

Les indicateurs financiers sur la période :

La capacité d'autofinancement nette évolue faiblement sur la période et représente un niveau comparable à la moyenne des EPCI en fin de période.

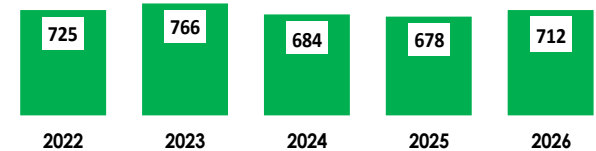
La capacité de désendettement représente un niveau faible en 2026 avec 3,2 années pour rembourser le capital de la dette.

Il faut rester en veille sur de possibles nouvelles mesures défavorables de la part de l'Etat à partir de 2023 sur la DGF et sur les évolutions que vont entraîner la réforme des indicateurs de richesse validée par la loi de finances pour 2022.

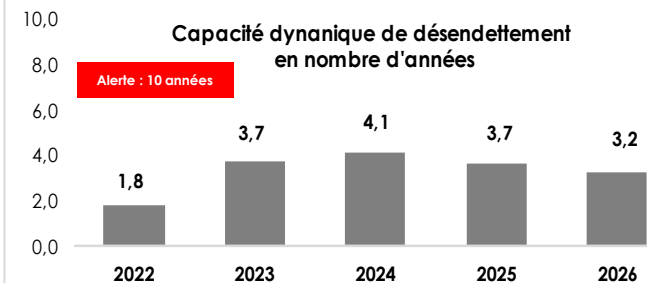
Les indicateurs d'analyse financière

La caf nette est corrigée de l'effet cessions d'immobilisations et provisions

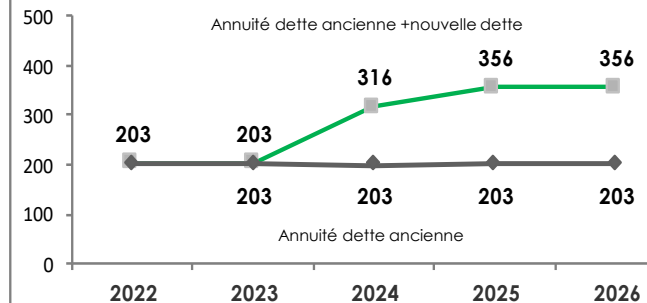
Capacité d'autofinancement nette



Capacité dynamique de désendettement en nombre d'années



Annuité dette ancienne + nouvelle dette



Encours au 31 décembre

